



# COMPTE-RENDU AVRIL 2018



Les élus DP FO demandent quel est l'impact, en pourcentage, sur les feuilles de paie des baisses de charge imposées par le gouvernement en début d'année ?

Selon la Direction, l'impact sur la fiche de paie depuis janvier 2018 correspond à une baisse sur l'assurance chômage et maladie associée à une hausse de la CSG soit au total une baisse de 0.5%.  
La suppression totale des cotisations de l'assurance chômage et maladie interviendra en octobre 2018.

Les élus DP FO demandent si les salariés à temps partiel auront la même prime de participation que les salariés à temps plein (prime versée à 100% sur la présence) ?

Les salariés à temps partiel auront le même montant pour la prime de participation que les salariés à plein temps.

Les élus DP FO demandent si un salarié en DG3 ou CAFC pourra bénéficier de la prime de participation aux bénéfices au titre de l'année 2017 ?

Pour la Direction, si un salarié est en DG3 ou CAFC toute l'année 2017, aucune prime de participation sera distribuée. Cependant, si son départ a eu lieu en cours d'année, il percevra une prime au prorata de son temps de présence dans l'entreprise.

Les élus DP FO demandent, dans le cadre du nouveau CET, par quels moyens sera formalisée la transformation en jours du 1/2 treizième mois au mois de juin ?

Dans le cadre du nouveau CET, l'épargne ne pourra être effectué que par campagne. La première période se fera du 1<sup>er</sup> au 15 juin 2018 via PERSO.

Les élus DP FO demandent si un salarié en DG3 ou CAFC pourra bénéficier de l'éventuelle prime de participation aux bénéfices ou d'intéressement au titre de l'année 2018 ?

L'éventuelle prime qui pourrait être payée en 2019 au titre de l'exercice 2018, se fera pour moitié par la présence et pour l'autre moitié proportionnellement au salaire. Les salariés en DG3 pourront, percevoir au titre des 50 % sur salaire, une partie de la participation aux bénéfices.

Les élus DP FO demandent si un salarié en CEFC pourra bénéficier de la prime de participation aux bénéfices au titre de l'année 2017 ?

Le CEFC étant assimilé à des congés, les salariés pourront bénéficier de la prime ainsi que du retour à « Bonne Fortune »

Les élus DP FO demandent concernant la réduction d'horaire dans les derniers mois de l'activité professionnelle, de combien de jours bénéficie un salarié :

- En Horaire Normale ?
- En 3\*8 ?
- En 24\*72 ?
- En 2\*8 ?
- En 5\*8 ?
- Et autres .....

Les salariés à 3/4 temps 6 mois avant retraite peuvent bénéficier en fonction de leur régime de travail : en HN: 28 jours, en 2\*8: 28 jours, en 3\*8: 27 jours, en 5\*8: 25.5 jours, en 9\*8: 27 jours, en 24/72: 9 gardes, pour les cadres forfait 203: 25.5 jours et pour ceux au forfait 215: 27 jours.

Les élus DP FO demandent à connaître la procédure pour bénéficier d'une avance de frais, dans le cadre d'un stage de plusieurs jours à Paris ou en province pendant lequel le salarié doit avancer les frais d'hébergements.

Les demandes d'avance de frais sont possible sur l'application CONCUR au moment de la saisie de la mission. Ces avances ne concernent que pour les missions occasionnelles. Leur paiement est effectué par virement par période de 15 jours.

**\* De nombreuses questions peuvent vous sembler relever du « cas particulier », mais les réponses peuvent concerner tout le monde. N'hésitez pas à nous contacter pour remonter votre demande auprès de la DRH.**

Vos élu(e)s délégués du personnel **FO**: Prochaine Audience des délégués du Personnel jeudi 24 mai 2018

BEAUBRAS Jean Michel  
DUOC ACC  
COUE Antony  
DSSEP PSM OP  
COUILLARD Didier  
DUOT M I  
DAILLENCOURT Yannick  
CSC SI OP  
DIAZ ANILLO Pascal  
DUOT R2

DURAIN Jean-Luc  
DUOA 5AHD  
FAILLOT Enrico  
DUOT PCM  
FOSSEY Véronique  
DSSEP RE L MA  
GONZALEZ Patrick  
DUOC R7  
LACOUR Sylvain  
DSSEP PSM OP

LEGELEUX Yann  
DUOT T2  
LAUNAY Anne  
SM SAN  
LEFRANCOIS Philippe  
DSSEP PSM PP  
LEQUILLERIER Médéric  
DUOT R4  
MEDARD Centiana  
DUOA R1

PAPILLON Arnaud  
DUOT R4  
PASCO Luc  
DUOA 5AHD AMEC  
RUEL Didier  
DDFC EXP PROD  
VIGNERON Jean Luc  
DUOA T0  
VOISIN Rosalie  
DUOT CS PF

